

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-199

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 4 novembre 2009,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 4 novembre 2009, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, à la demande de M. A.P., qui conteste une contravention pour conduite d'un véhicule éloignée du bord droit de la chaussée sans dépasser l'axe médian, infraction prévue à l'article R. 412-9 du Code de la route, le 1^{er} septembre 2009, à Deuil-la-Barre.

> DECISION

M. A.P. conteste une contravention pour conduite d'un véhicule éloignée du bord droit de la chaussée sans dépasser l'axe médian, infraction prévue à l'article R. 412-9 du Code de la route, le 1^{er} septembre 2009, à Deuil-la-Barre.

La Commission n'est pas compétente pour connaître de ce type de contentieux, qui relève des attributions du tribunal de police.

Adopté le 14 décembre 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS